Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215602434-20251204-2025_12_27-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

**Séance du 4 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 décembre à 20 heures 30, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 27 novembre 2025 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

| Délibérations | Nombre de présents | Nombre de votants | Pouvoirs | Suffrages exprimés |
|---|---|---|---|---|
| N°01,03,04,05,06,07,08,09,11,12,13,14,15 | 24 | 24 | 5 | 29 |
| N°10 | 24 | 22 | 4 | 26 |
| N°16 | 23 | 23 | 4 | 27 |
| N°17,20,35,37 | 23 | 20 | 6 | 26 |
| N°18,19,21,22,23,24,25 ,28,29,32,34,36,38,40 | 23 | 23 | 6 | 29 |
| N°26,27 | 22 | 22 | 6 | 28 |
| N°30 | 23 | 22 | 6 | 28 |
| N°31,39 | 23 | 21 | 5 | 26 |
| N°33 | 22 | 22 | 5 | 27 |
| N°41 | 22 | 20 | 6 | 26 |

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias, DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine (jusqu'au point n°16) ; MOREE Denys ( sauf aux points n°26 et 27), MAUGENDRE Laure, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, LAIGO-ARCHAIMBAULT Pascale, FOUQUERAY Jean-Yves, DONAT Roland, PHELIPPO-NICOLAS Anne, THEOU François, ROIGNANT-CECIRE Mireille ( sauf au point n°33), MOREL Anthony (sauf au point n°16), MERCIER Françoise, LE FRANC Clément (sauf au point n°41), DELAMOTTE Gérard, GONIDEC Jean-Marc.

Absent(s):

Bruno MARTIN, qui a donné pouvoir à Sylvie SCULO,
Irina ROYER, qui a donné pouvoir à François THEOU,
Laurent LAMBALLAIS, qui a donné pouvoir à Gilles MORIN,
Philippe PARLANT-PINET, qui a donné pouvoir à Mireille ROIGNANT-CECIRE,
Hélène LE GAC, qui a donné pouvoir à Anthony MOREL,
Christine TAZE, qui a donné pouvoir à Roland DONAT (à partir du point n°17),

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Gilles MORIN

---

## 2025-12-27 - Annule et remplace la délibération de Vente de gré à gré du camion PIAGGO au Budget annexe des Ports

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Lors du Conseil Municipal du 3 juillet dernier, il a été proposé de céder au budget annexe des Ports un camion de modèle PIAGGIO pour une valeur de 24 000, 00 € H.T soit 28 800 € TTC.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215602434-20251204-2025_12_27-DE

Le Service de Gestion et Comptable de Vannes a informé le Service Finances que le budget de la Commune ayant déjà récupéré le FCTVA sur le véhicule en achat initial, le Budget communal ne peut pas facturer la TVA au budget des Ports.

Il est donc proposé de rectifier le montant de cession à 24 000 € H.T sans TVA au budget des Ports de Séné.

Il est rappelé que les biens mobiliers peuvent être aliénés de gré à gré jusqu'à 4 600 € TTC par décision du maire, en vertu de la délibération n°2022-02-01 en date du 1er février 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Etant donné le montant de la cession, le Conseil Municipal doit se prononcer sur sa cession.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Espaces Naturels du 17 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à vendre le camion PIAGGIO au montant de 24 000,00 € H.T sans TVA au budget des Ports de Séné et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré avec les membres présents

Séné, le 9 décembre 2025
La Maire,
Sylvie SCULO

Signé par : Sylvie SCULO
Date : 09/12/2025
Qualité : Maire

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 9 décembre 2025
et publication le 9 décembre 2025.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*